Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 71 (1963)

Heft: 1

Artikel: Le sondage de l'opinion est-il possible dans le Pays de Vaud au XVIIIe siècle?

Autor: Junod, Louis

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-54334

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le sondage de l'opinion est-il possible dans le Pays de Vaud au XVIIIe siècle ?

(Essai sur l'opinion publique dans le bailliage d'Avenches)

Les hommes qui ont fait la révolution vaudoise de 1798, et la génération qui leur a succédé, ont volontiers jadis dépeint le régime bernois dans notre pays sous des couleurs assez sombres dans l'ensemble, sans se soucier de la différence des époques d'une période longue de plus de deux siècles et demi. A les en croire, les Vaudois auraient été constamment en opposition profonde avec le gouvernement de LL. EE.

Une plus juste appréciation des faits, œuvre des historiens qui ont été nos prédécesseurs immédiats, et de Charles Gilliard notamment, a amené à considérer les choses d'un œil plus serein, à juger avec impartialité et objectivité le régime bernois au pays de Vaud. On a pu voir alors que ce n'est qu'à partir de 1789, sous l'influence des événements de France, qu'un esprit proprement révolutionnaire est apparu dans certains secteurs importants de l'opinion publique vaudoise.

Mais maintenant que les choses ont été ainsi remises à leur juste place, on peut se poser la question de savoir si c'est tout à coup, au printemps de 1789, que des Vaudois se sont découvert des sympathies pour les idées nouvelles, sinon une vocation proprement révolutionnaire ; ou, au contraire, si c'est dans un terrain préparé dans une certaine mesure que les germes de la Révolution française ont pu se développer.

En d'autres termes, est-il possible de connaître d'une façon un peu précise l'opinion publique moyenne, ou les changements dans cette opinion publique, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, avant 1789 ? — Il convient en effet de laisser de côté la période 1789-1798, mieux connue, où les marques du mécontentement sont nombreuses et se manifestent par des lettres, des pamphlets politiques, des discours publics, des actes. Et s'il faut mentionner la tentative de Davel, ou celle de Crinsoz de Cottens, qui a eu peut-être une influence directe sur l'évolution et la formation politique de Frédéric-César de La Harpe, il ne convient

pas de s'y arrêter, parce que ce sont des phénomènes tout à fait isolés.

Ce qu'il faudrait tâcher de saisir, c'est l'opinion publique moyenne, dans des secteurs, des régions et des couches de la population assez divers et nombreux, pour aboutir à des conclusions valables. Est-ce possible ? La présente étude va essayer de donner une réponse à cette question.

Il importe, pour commencer, de souligner les difficultés de l'entreprise. Il n'y a pas alors de presse politique ou d'opinion chez nous. Trouverait-on quelque chose dans les correspondances particulières ? Il faudrait, pour le savoir, que l'on pût en consulter un grand nombre, et pour cela que ces correspondances aient été conservées et soient aujourd'hui à la disposition des historiens. Or ce n'est le cas que pour très peu d'entre elles, si l'on songe à la masse de lettres qu'échangeaient nos ancêtres, à une époque où l'on avait le goût d'écrire, et les loisirs pour le faire. Mais ces correspondances nous apprendraient-elles grand'-chose sur le sujet qui nous intéresse ? Ce n'est pas certain. La prudence naturelle du Vaudois, la crainte qu'éprouvaient les gens d'alors pour la censure souvent exercée par les postes bernoises sur les lettres qu'elles transportaient, font penser a priori que l'on n'aurait que peu de chances d'y trouver des renseignements précis sur ce que pensaient les Vaudois de ce temps-là. Un exemple le prouve : la fameuse lettre de Gibbon sur le gouvernement de Berne [1], qui est pour une large part un écho de ce que pensaient ou racontaient sous le manteau les Lausannois de la bonne société, cette lettre a été écrite par Gibbon dans l'hiver 1763, mais elle est restée inachevée, et inédite, puisque ce n'est qu'après la mort de Gibbon que son ami Holroyd, devenu Lord Sheffield, l'a publiée pour la première fois, en 1796. On y trouve des passages comme celui-ci : « Que vous manque-t-il ? La liberté ; et privés d'elle, tout vous manque. » [2] Beaucoup de Vaudois partageaient-ils alors cette opinion ? Nous ne le savons.

Ces correspondances émanaient d'ailleurs seulement de gens cultivés, ayant des loisirs. Et ce que nous voudrions connaître,

---

[1] Elle a été publiée pour la dernière fois dans le volume GAVIN R. DE BEER, GEORGES A. BONNARD et LOUIS JUNOD, *Miscellanea Gibboniana*, Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, t. X (1952), p. 109 sqq.

[2] *Ibidem*, p. 124.

c'est ce que pensaient les gens de la classe moyenne aussi, ou les petites gens, les artisans, les paysans, les ouvriers, les domestiques. Où faut-il donc aller chercher pour le savoir ? Il faudrait pour cela se livrer à une longue, minutieuse et patiente recherche dans des documents qui pourraient peut-être nous livrer des indices ou des preuves d'un esprit nouveau, d'un certain mécontentement, d'une désaffection à l'égard du gouvernment bernois. Il faudrait consulter les registres des cours de justice et des cours baillivales, ceux des consistoires, des conseils des villes et des villages, dans l'espérance de faire une moisson, qui serait peut-être bien maigre, voire illusoire. Pourrait-on déceler un mécontentement profond ? Verrait-on la pénétration des idées des « philosophes », la formation d'un certain esprit « libéral » ou révolutionnaire dans le pays ?

Des recherches préparatoires à une autre étude nous ont amené à dépouiller systématiquement toute une série de documents du bailliage d'Avenches : registres du consistoire et du Conseil de la ville d'Avenches, registres de la cour baillivale et de la cour de justice d'Avenches, quelques registres de notaires. Il en est résulté une moisson assez abondante, somme toute, de petits faits qui tendraient à faire admettre une certaine modification de l'opinion publique, dans cette région tout au moins. Mais il faut prendre garde qu'il s'agit là d'un territoire très restreint, et d'une ville peut-être plus ouverte que d'autres à la pénétration des idées du dehors, parce que l'on peut y constater une émigration qui paraît assez forte, plus peut-être que dans d'autres régions ou dans d'autres villes du pays de Vaud. Il convient de s'arrêter tout d'abord sur ce point.

On connaît bien la carrière en Guyane du chevalier Jean-Samuel Guisan (1740-1801) [1], mais il n'est pas le seul bourgeois d'Avenches à avoir fait une carrière militaire dans les pays lointains : citons simplement Abram Bonjour, qui sert comme major, puis comme colonel aux Indes pour le compte de la Compagnie des Indes anglaises [2] ; ou Samuel Péclat, ancien étudiant de l'Académie de Lausanne, qui part en 1772 de Londres,

---

[1] Voir notamment CHARLES EYNARD, *Le chevalier Guisan, sa vie et ses travaux à la Guyane*. Paris, 1844.

[2] A.C.V., Eb 9/5, p. 79 et 112.

avec le grade de capitaine, pour les Indes, où il meurt en 1789 [1]. D'autres membres de familles bourgeoises d'Avenches font une carrière militaire à l'étranger, comme officiers, ou en plus grand nombre comme soldats, au service de la France, de la Sardaigne, ou de LL. HH. PP. des Provinces Unies.

Mais d'autres Avenchois font une carrière civile au dehors. Le futur chevalier Jean-Samuel Guisan avait été précédé en Guyane par son oncle, le chamoiseur Nicolas Guisan, qui s'était embarqué de Hollande pour aller diriger l'exploitation d'une plantation à Surinam, surtout, semble-t-il, pour mettre une certaine distance entre lui et sa femme, qu'il laissait au pays [2].

Le pasteur Benjamin Fornerod passe plusieurs années à Moscou, de 1785 à 1790, apparemment comme précepteur ; il y fait baptiser plusieurs enfants, dont les parrains et marraines sont souvent des princes et des princesses Galitzine, mais aussi le pasteur François Secretan, ou une demoiselle Marianne Bridel, de Moudon [3]. Jean-Jacques et Jean-Samuel Fornerod sont en 1786 à Turin [4]. Daniel Breton est négociant à Amsterdam avant 1767 [5], et deux frères Breton sont négociants à Nantes en 1764 [6]. Louis Agassiz est négociant à Londres en 1782 [7] ; Frédéric Druey, de Faoug, émigre en Angleterre avant 1782 [8]. L'avocat Samuel Fornerod envoie successivement deux de ses filles en Angleterre [9], tandis que Marguerite Guisan, maîtresse d'école des filles, part pour la Hollande [10]. Daniel Cornaz, de Faoug, et Gabriel Fornallaz, d'Avenches, se sont installés et mariés en Angleterre [11]. David Fornerod part en 1770 pour l'Angleterre pour y vendre des plans [12]. Frédéric Doleires est en Espagne à deux reprises, la seconde fois en 1772 [13].

---

[1] A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre IV 207, p. 264 sq.
[2] A.C.V., Bda 9/4, p. 70 et 73-76.
[3] A.C.V., Eb 9/6, p. 249, 250 et 255.
[4] A.C.V., Bda 9/7, p. 54 ; Eb 9/5, p. 247.
[5] A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 169, p. 54 sq.
[6] *Ibidem.*
[7] A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre IV 206, p. 265 sqq.
[8] *Ibidem.*
[9] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1746-1761, p. 256.
[10] A.C.V. *Ibidem* 1761-1772, p. 33 et 38.
[11] A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre IV 206, p. 54 sq. et registre IV 209, p. 85 sq.
[12] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1761-1772, p. 451.
[13] A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre IV 205, p. 3175.

Mais c'est en France que l'on rencontre, semble-t-il, le plus de bourgeois d'Avenches ou des villages de la région. François Cornaz, de Faoug, est blanchisseur à Villefranche en Beaujolais [1]. Samuel-Frédéric Doleires est négociant à Nîmes pendant des années ; il se mariera en 1783 à Bordeaux avec la fille du pasteur Cavalier, de Bordeaux, et son mariage sera béni par Auguste Bonjour, d'Avenches, en présence de trois bourgeois d'Avenches établis à Bordeaux, Auguste-Alexandre Sugnin, Abram Fornerod et Daniel-Amédée Fornallaz [2], qui a passé plusieurs années en Angleterre avant de devenir précepteur dans une famille de notables bordelais [3]. Devenu veuf, Doleires se remaria à Nîmes en 1789 [4]. Abram Fornerod, que nous venons de rencontrer, épouse en 1789 à Bordeaux une autre fille du même pasteur Cavalier [5]. Abraham-Henri Rosset s'y marie en 1780 avec une habitante de Bordeaux [6]. Nous ne voulons pas allonger cette liste, si intéressante qu'elle soit, il est temps de revenir à Avenches et d'examiner ce qu'on peut recueillir dans les registres qui ont été dépouillés.

Relevons pour commencer que de très nombreux faits témoignent de la stabilité des choses ; il convient d'en évoquer quelques-uns, pour qu'ils servent de toile de fond, et soulignent ou atténuent l'importance de ceux qui iraient dans un autre sens.

Sir Gavin R. de Beer a parlé dans cette revue du long séjour de Lord Northampton à Avenches, de 1780 à sa mort en 1796 [7]. Les documents d'archives montrent la considération dont il y était entouré. Peu après son arrivée, le 24 avril 1780, le Conseil d'Avenches lui offre une place à l'église, pour lui et ses gens, de même que « nos pasturages ou tels autres articles qui luy pouroient convenir » [8]. Quelques mois plus tard, lorsque Lord Northampton se plaint du boucher, qui lui vend de la viande au-dessus du prix fixé et le vole sur le poids, le Conseil refuse d'admettre les explications du boucher, qui prétend que les prix

---

[1] *Ibidem*, p. 3640.
[2] A.C.V., Eb 9/6, p. 56 sq.
[3] Voir l'édition de ses *Mémoires*, qui paraîtra probablement cette année encore.
[4] A.C.V., Eb 9/6, p. 64.
[5] *Ibidem*, p. 67.
[6] *Ibidem*, p. 47.
[7] G. R. de Beer, *Anglais au Pays de Vaud, IV. Lord Northampton à Avenches*, dans *R.V.H.*, t. 59 (1951), p. 71-78.
[8] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 266.

ont été augmentés de l'aveu des domestiques de Mylord, « en faveur de la bonne viande et des pièces à choix qu'il fournissait » ; le boucher est condamné à donner satisfaction à son noble client, et son valet est expulsé [1]. Lorsque Lady Northampton meurt à Avenches, le 5 juillet 1781, le Conseil va faire ses compliments de condoléance au mari, lui offre une place de sépulture dans l'église, et des membres du Conseil pour porter la bière. « Il sera mis tous les ordres nécessaires pour qu'à l'ensevelissement de Milady il n'arrive désordre, confusion et scandales, à quel effect l'officier les donnera aussi de maison en maison ; comme au passage de l'Empereur [2], il y aura sentinelles aux portes de l'église, et de distances en distances en ville où le convoi passera. Toutes les cloches sonneront à l'entrée en ville, mais jusque là celle de trois heures seulement. » [3] De son côté le pasteur note que l'ensevelissement fut fait « avec beaucoup de pompe et un convoi funèbre assorti à sa dignité. Monsieur le Ministre Dufour, son chapelain, a lû selon le rite anglois une formule et une prière, et un clerc y a répondu. Le convoi a été fort élégant, le corps étoit porté par dix bourgeois de la ville en crêpe et dix conseillers avec l'écharpe, suivi d'un neveu de Milord, du Seigneur Baillif et de sa Séance baillivale, de Messieurs les Pasteurs et du Conseil de dite ville. » [4] Tout au long des années, le Conseil d'Avenches prodigue à Lord Northampton marques de respect, et de reconnaissance pour ses charités vis-à-vis des pauvres de l'endroit [5]. Lorsqu'il mourut, le 27 avril 1796, il fut lui aussi enseveli dans l'église paroissiale [6].

On était à Avenches toujours fort soucieux du protocole et de l'étiquette, nous venons de le voir. En 1770, 1776 et 1782, le manual de la cour baillivale d'Avenches contient un exposé détaillé du protocole de l'installation du nouveau bailli. Il vaut la peine de transcrire in extenso le texte de celle du 15 novembre 1770.

Magnifique, très Noble et très Honnoré Seigneur Antoine-Louis Sturler, membre du Conseil Souverain de la Ville et République de

---

[1] *Ibidem*, p. 273 sq.
[2] Allusion au passage de Joseph II en Suisse en juillet 1777.
[3] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 297 sq.
[4] A.C.V., Eb 9/7, p. 81.
[5] Par exemple Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 490.
[6] A.C.V., Eb 9/8, p. 10.

Berne, a été installé au bailliage d'Avenches en qualité de Ballif et de Lieutenant de LL. EE. nos Souverains Seigneurs, en quelle occasion on a observé les formalités cy après.

Le jour de la cérémonie, tout le monde étant assemblé, pour sçavoir si toutes les personnes qui doivent se trouver à l'installation sont présentes, on les appelle comme suit :

Le Noble et Généreux Seigneur Baron de Grandcour, soit son représentant. Le très Noble, Magnifique et très Honnoré seigneur de Wallamand, soit son représentant. La noble et Généreuse Dame d'Olleires, soit son représentant. La Noble Cour baillivale d'Avenches. Les Nobles Corps de Conseil et de Justice d'Avenches. Les représentants des corps de Conseil et de Justice de Cudrefin. Les représentants de ceux de Bellerive. Les représentants de ceux de Grandcour. Les représentants de ceux d'Olleires. Les représentants du Conseil de Faoug. Ceux de celui de Donatire. Ceux de celui de Chevroud. Ceux de celui de Villars. Ceux de celui de Constantine. Ceux de celui de Chabrey. Ceux de celui de Wallamand. Ceux de celui de Mur. Ceux de la commune de Champmartin. Mrs. les Châtelains du Balliage. Mrs. les Juges des Consistoires. Mr le Mayor de Constantine. Les grandsautiers d'Avenches et de Cudrefin et les autres officiers du Balliage.

Après cet appel, on lit la Patente du Seigneur Ballif. Ensuitte les serments ; on prête serment chacun au nom de sa bourgeoisie et pour ce qui regarde son employ.

Les serments prêtés, Monsieur le Banneret d'Avenches fait une harangue, dans laquelle il demande entr'autres que le Seigneur Ballif ratiffie le serment qu'il a déjà prêté à LL. EE. et qu'il fasse une promesse sermentale de nous maintenir dans nos droits, privillêges, franchises, libertés, bons us et coutumes.

Le Seigneur Présentateur fait une harangue, après laquelle il reçoit la promesse sermentale du nouveau Seigneur Ballif.

S.M.S. Ballivale Sturler a ensuitte aussi fait une harangue, et Mr le Banneret encore une pour remercier le Seigneur Présentateur [1].

Voilà qui est fort bien. Mais le manual du Conseil d'Avenches nous apporte un complément intéressant. Le Conseil a tenu deux séances, les 14 et 15 novembre, à propos de cette installation. Le 14, il décide de présenter de très humbles représentations pour protester contre le fait que le nouveau bailli prêterait serment après la prestation de serment du Conseil, priant Sa très Noble Seigneurie de « voulloir bien qu'il soit procédé à son installation

[1] A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 169, p. 179 sq.

selon rit ordinaire »[1]. C'est un des épisodes de la lutte engagée par Berne pour modifier la coutume vaudoise qui voulait que le prince promette d'abord de respecter les franchises de ses sujets, et qu'ensuite seulement les sujets prêtent le serment de fidélité. Le Conseil s'est sans doute cette fois heurté à un refus absolu du nouveau bailli. Le lendemain, avant la cérémonie, le Conseil d'Avenches se réunit de nouveau pour délibérer sur l'affaire ; il décide, bien malgré lui, de prêter le serment d'hommage et de fidélité en premier, « sous réserve par forme de protestes que Monsieur le Banneret fera dans son discours, que Sa très Noble Seigneurie promettra et jurera à son tour de nous maintenir dans nos droits, franchises, bons us et coutumes, comme de tout tems a été promis »[2]. Berne l'a donc emporté, et le Conseil d'Avenches n'a pas eu autant de succès dans sa résistance que les autorités lausannoises[3].

Si le Conseil d'Avenches s'est trouvé en opposition avec le bailli, ce n'est pas par esprit de nouveauté, mais au nom des usages anciens et de la tradition. C'est d'ailleurs ce qui frappe, ce souci des privilégiés de défendre leurs privilèges. C'est ainsi que, en 1762, pendant sept semaines, le Conseil d'Avenches est en correspondance active avec les villes de Payerne et de Moudon et délibère à plusieurs reprises pour présenter à Berne, sur l'initiative de la ville de Moudon, leur opposition commune à la construction d'une route d'Yverdon à Morges. Les villes de la vallée de la Broye se défendent contre un projet qui risque de détourner le trafic routier de leurs relais et de leurs auberges[4]. C'est donc une attitude différente de celle des Conseils de Morges, qui insisteront sur leur privilège de ne rien payer pour la construction des routes ; mais, comme à Morges, il s'agit de la défense d'intérêts particuliers contre une mesure d'utilité générale et publique. Mais si l'on songe à l'importance que prendra l'affaire « du grand chemin » à Morges, et l'emploi passionné qu'en ont

---

[1] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1761-1772, p. 462.

[2] *Ibidem.*

[3] Voir l'étude de M. Philippe Meylan, *Le serment des évêques de Lausanne*, dans *R.H.V.*, t. 59 (1951), p. 1 sqq.

[4] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1761-1772, *passim* entre les dates du 6 mai et du 24 juin 1762, p. 38 à 51.

fait Cart et d'autres pendant la période révolutionnaire et après, ce conflit méritait d'être signalé ici [1].

D'autres faits encore témoignent simplement du souci de défendre des privilèges. Le 3 décembre 1770, le Conseil d'Avenches charge son secrétaire d'écrire à Lausanne pour faire retrancher du *Catalogue des étudiants* l'inscription d'un jeune Estoppey, de Granges, mise « à faux comme bourgeois d'Avenches, sinon qu'on l'indiquera dans les feuilles d'avis comme vray imposteur » [2]. Tempête dans un verre d'eau pour ce qui n'était, semble-t-il, qu'une erreur d'impression [3].

En 1767, la noble compagnie des cavaliers d'Avenches, « qui tient son origine depuis les croisades », va jusqu'à la cour baillivale pour y soutenir son refus du droit de siéger dans la compagnie à l'un des bourgeois d'Avenches qui a fait discussion, le teinturier Guisan [4].

On trouve également, à plusieurs reprises à cette époque, à Avenches, des mentions d'un conflit entre « petits bourgeois » et bourgeois que nous appellerions à part entière, au sujet de la jouissance des biens communaux et de certains avantages économiques. Cette affaire mériterait une étude à elle seule, puisque l'on voit dans les villages du bailliage des revendications analogues de communiers à droits restreints contre les privilégiés. Mais à Avenches il faut noter que la lutte a pris une tournure assez âpre et passionnée pour que l'affaire aille jusqu'à Berne : LL. EE. confirment une sentence baillivale du 11 novembre 1774 donnant tort aux « petits bourgeois », mais condamnent de plus les commis des « petits bourgeois » à deux fois vingt-quatre heures de prison au pain et à l'eau [5]. Ces gens auront-ils tout oublié de l'affaire en 1798 ?

---

[1] EMILE KÜPFER, *L'affaire « du Grand Chemin » à Morges de 1782 à 1792*, dans *Mélanges Charles Gilliard*, Lausanne 1944, p. 459 sqq.

[2] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1761-1772, p. 466.

[3] Rodolphe-Samuel Estoppey, baptisé le 16 février 1755, s'était correctement inscrit dans le *Livre du Recteur* en 1768 comme étant de Granges *(Grangiensis)*. L'inscription erronée dans le *Catalogue S.S. Ministerii candidatorum, studiosorum ...* etc. de 1768 doit être le fait du secrétaire de l'Académie. Elle se maintint telle quelle jusqu'en 1779, malgré les foudres du Conseil d'Avenches. Estoppey mourut à Granges, le 27 mai 1780, juste après avoir été consacré comme pasteur. (A.C.V., Eb 65/7, p. 21, et 65/6, p. 41.)

[4] A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 169, p. 42.

[5] *Ibidem*, registre IV 170, p. 145.

Le bailli est en tout cas prêt à accorder généreusement son appui aux privilégiés, il y a là quelque chose de rassurant pour les tenants de l'ordre établi. Même si, à l'occasion, il intervient pour lutter contre le favoritisme et l'étroitesse de certaines familles: ainsi, le 29 janvier 1762, il s'indigne du procédé qui consiste à lui présenter pour le consistoire de Faoug des personnes impropres à remplir cet emploi et à négliger ceux qui seraient le mieux à même de remplir la fonction ; et il nomme un titulaire qui n'est pas dans la liste des candidats présentés par le Conseil et le consistoire de Faoug [1].

Mais le bailli en général n'hésite pas à donner raison aux « gens bien », dirions-nous. Ainsi le baron de Grandcour, Labat, qui a une domesticité française, en partie tout au moins, obtient raison par deux fois, à quinze mois de distance contre deux de ses domestiques. Le 14 septembre 1784, le valet de chambre Claude-Antoine LeFrançois, de Soulages sur Marne, engagé à Paris et amené de là à Grandcour, se plaint d'avoir été congédié le 6 à neuf heures du soir ; il demande que le baron lui paye son retour à Paris, le transport de ses hardes, et ses gages jusqu'à ce qu'il soit de retour à Paris, à moins qu'il « ne préfère de le paier selon les loix de cet Etat, à raison du gage qu'il lui a promis, et pour l'année entière ». [2]. Après avoir entendu divers témoins, le bailli donne raison au baron de Grandcour ; le valet de chambre est « mal fondé dans ses plaintes » ; considérant « combien un maître peut être exposé avec de tels domestiques », le bailli, « bien loin de lui accorder la finance qu'il exige pour son voyage et le transport de ses hardes », l'a « méritoirement condamné à une détention de vingt-quatre heures, à moins que le seigneur baron ne veuille l'abrévier gracieusement » [3].

Le 3 décembre 1785, c'est le jardinier Jaques Février qui veut quitter le service du baron de Grandcour, demandant le payement de divers travaux, et « d'achever à lui païer ses gages suivant convenant fait à Paris, à raison duquel il exige le surplus de trois mois qui lui ont été acquittés, selon quittance donnée », et les frais de son retour à Paris [4]. Le 6 décembre, le bailli rend son verdict : Février ayant donné, en recevant les gages de ses

---

[1] *Ibidem*, registre IV 168, p. 162 sq.
[2] *Ibidem*, registre IV 171, p. 265.
[3] *Ibidem*, p. 267. — [4] *Ibidem*, p. 331.

trois mois, une quittance générale pour solde de tous comptes, on ne peut rien lui allouer de plus ; quant à son retour à Paris, comme il n'y a « rien de réservé » dans le convenant signé à double le 9 juin 1785, « il ne peut non plus rien lui être adjugé pour ce cas » ; et il est condamné aux frais de la séance pour avoir « enflé ses plaintes et prétentions » [1].

La cour baillivale connaît de nombreux délits de chasse : le bailli prétend avoir seul le droit de chasse dans le bailliage, mais il peut concéder gracieusement ce droit à tel ou tel pour une durée déterminée. Ainsi, le 2 novembre 1775, le bailli autorise tous les membres du Conseil d'Avenches à chasser dans tout le bailliage [2]. Le 18 novembre 1784, le lieutenant Desibourg, de Villars, cité devant la cour baillivale pour avoir chassé sans permission, se défend en disant que lui et son père avaient demandé l'autorisation de chasser au début de la préfecture actuelle et la croyait valable pour toute la durée de la préfecture ; le bailli veut bien le libérer pour cette fois, en précisant que la permission de chasser se demande toutes les années [3]. Tous ne s'en tirent pas à si bon compte, et nombreux sont les contrevenants qui sont condamnés à dix livres d'amende ; la gamme des délinquants va du paysan et de l'aubergiste de village à l'avocat ou au conseiller d'Avenches. Il serait exagéré de voir dans ces faits un esprit d'insubordination ou d'opposition au gouvernement : seule l'irrésistible passion de la chasse est en jeu.

Mais d'autres affaires, plus ou moins graves, témoignent de l'irrespect ou du mépris des sujets à l'égard des notables, des autorités locales, ou même de la redoutable personne du bailli.

En 1788, Samuel Guisan le jeune, surpris un dimanche soir au cabaret à jouer aux cartes avec d'autres par le surveillant des cabarets Noé Debossens, lui a fait boire quelques verres de vin, puis l'a forcé à boire de l'eau de cerises ; le surveillant s'en est si mal trouvé qu'il ne se souvient de rien de ce qui s'est passé ensuite ; tout ce qu'il sait, c'est que le guet, à trois heures du matin, l'a découvert au « tourniquet », dont la porte était attachée avec deux cordes [4].

---

[1] *Ibidem*, p. 335 sq.
[2] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 117.
[3] A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 171, p. 277.
[4] A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre IV 207, p. 177.

En 1783, Louis Des Saints, rencontrant un dimanche le sieur Abram-Louis Fornerod qui faisait sa ronde, il lui a dit : « Foutu coquin, tu n'as pas fait ton devoir aujourd'hui à la maison de ville. » L'affaire vient devant la cour de justice, où le procureur fiscal déclare que ces paroles sont « contraires à l'honneur du gouvernement et à la sûreté publique » ; l'inculpé fait de très humbles excuses et affirme avoir badiné, sans intention d'injurier l'officier Fornerod ; il est renvoyé à aller demander sa grâce au bailli [1].

Le 8 octobre 1784, l'officier baillival d'Avenches, David-Samuel Petit, qui est allé citer un charretier d'Höchstetten pour avoir freiné sans mettre son « lugeon », se plaint d'avoir été injurié, et traité de *Lausbub* et de *Lumpenbub*, soit de pouilleux et de gueux. Le charretier, le menaçant du fouet contre l'estomac, lui aurait même dit : *Ich will dich schon weisen*. L'officier Petit se plaint, « comme serviteur du Souverain, étant en fonction de son emploi, ne croiant pas qu'un officier honnette homme, servant son Prince, obéissant et exécutant les ordres de ses supérieurs, puisse être molesté et maltraitté dans ce goût ». La cour baillivale condamne le charretier à douze livres bernoises d'amende et aux frais, et elle transmet l'affaire au bailli [2].

En septembre 1787, un soldat du régiment d'Ernst au service de France, en congé à Avenches, se moque des miliciens à l'exercice ; le commandant d'exercice, le lieutenant Guisan, lui donne l'ordre de quitter la place incontinent ; sur son refus insolent, tant par gestes que par paroles méprisantes, le lieutenant donne l'ordre à quatre soldats de le saisir et de le conduire au château ; mais l'ordre ne peut être exécuté, car Chuard se défend si bien qu'on doit le laisser aller. Le soir, Chuard prend au collet et frappe un homme, l'accusant, à tort d'ailleurs, d'avoir été un de ceux qui avaient tenté de l'arrêter sur le terrain d'exercice. Il a même tiré son sabre et fait mine d'éventrer le lieutenant Guisan, en menaçant de lui « donner son reste ». Le bailli le fait incarcérer ; malgré ses dénégations, il est condamné à vingt-quatre heures de prison [3].

---

[1] *Ibidem*, registre IV 206, p. 354 et 356.
[2] A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 171, p. 274 sq.
[3] *Ibidem*, p. 455 sqq.

Le 17 septembre 1778, le diacre d'Avenches se plaint au Conseil que des femmes d'Oleyres s'emparent du banc de cure qu'on lui a marqué à l'église ; le Conseil leur fait défense d'y retourner, à peine d'en être expulsées par le marguillier [1].

Le 6 décembre 1785, le ministre Agassiz, pasteur de Villars en Vully, se plaint devant la cour baillivale d'avoir été insulté et menacé du poing et de la règle par le menuisier Nicolas Scheitelberger, de Donatyre. « Or comme personne en place comme lui ne peut souffrir de telles insultes chès lui ni dans sa paroisse, il demande la satisfaction deue à un homme de son caractère. » Le coupable n'avance que de misérables raisons. Il demande pardon et excuse à Mr le pasteur Agassiz, qui s'en contente, mais le bailli, « ayant trouvé le cas trop grave et scandaleux, n'a pu le passer aussi légèrement », et fait mettre Scheitelberger en prison jusqu'à l'entrée de la nuit [2].

Parfois c'est la personne même du bailli qui est l'objet d'insultes et de menaces. En novembre 1759, Jacob Miauton, d'Oleires, fait avec d'autres, à titre de corvée, des charrois de vin de Vallamand au château d'Avenches. Le vin déchargé, il déclare au bailli : « Si on ne nous donne pas tout à l'heure notre pot de vin, nous ne voulons plus charrier pour le Château. » Quoique le vin ne lui ait pas été refusé, il continue à parler en termes plus insolents, à tel point que « Sa Magnifique Seigneurie Baillivale, ayant trouvé son impertinence si grande, qu'il l'a fait mettre en prison, d'où il l'a fait ressortir environ une heure après ; et comme Sa Magnifique Seigneurie Baillivale s'est trouvée à la cour, le dit Miauton, y passant, au lieu de se reconnoitre, auroit usé de menaces, ce que vu, il l'a fait remettre en prison, de laquelle, à la recommendation de ses parents, il l'a derechef libéré quelque peu de tems après, mais à la condition que le dit Miauton viendroit aujourd'huy luy demander pardon de ses insolences, ce qu'il a promis luy-même». Le coupable s'exécute, reconnaît sa faute et demande humblement pardon [3].

Le 12 février 1761, le bailli se rend à Morat vers les deux ou trois heures après midi ; sous le bois de Faoug, il rencontre des charretiers occupant avec leurs chars le milieu du chemin ;

---

[1] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 224.
[2] A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 171, p. 334 sq.
[3] *Ibidem*, registre IV 168, p. 63.

il leur demande de se tirer un peu de côté, « afin de pouvoir passer sans risque avec sa voiture qui étoit sur le point de culbuter », mais les charretiers ne veulent ni écouter ni obéir. Sur quoi le bailli donne lui-même un petit coup de fouet à l'un des chevaux d'attelage, pour le faire tirer de côté, mais le charretier lui crie « toutes sortes d'insultes, et même encore d'autres ». Le bailli rebrousse alors chemin, et fait citer au château d'Avenches le coupable, et d'autres de ses camarades, qui l'avaient de même insulté. Deux des charretiers sont alors mis en prison, et ils n'en ressortiront que le lendemain, après avoir reconnu leur faute et demandé pardon, et en s'engageant à payer cinquante florins pour l'amende et les frais d'entretien de leurs chevaux, que le bailli a fait soigner au château pendant leur incarcération [1].

Les temps changeaient, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, à Avenches et ailleurs. Il ne faudrait pas attribuer une importance révolutionnaire à tel de ces changements, comme le fait que le goût et l'emploi du café se répandaient de plus en plus. S'il y a à Avenches un négociant qui est en rapport avec des importateurs lausannois de café de Saint-Domingue [2], c'est qu'il y a une clientèle de plus en plus importante à satisfaire. Ces goûts nouveaux n'étaient cependant pas vus d'un bon œil par certains pasteurs, et il vaut la peine de citer ici à ce sujet ce que disaient de leurs paroissiens les pasteurs de Faoug et de Cudrefin, lors de l'enquête de 1764 sur la population et le paupérisme.

Agassiz, pasteur à Faoug, remarquait : « Il serait à souhaiter cependant que l'usage du caffé fut moins connu parmi eux ; c'est depuis une quinzaine d'années qu'à la faveur d'une ou deux petites boutiques qui s'y sont établies, on s'est familiarisé avec cette denrée, au point qu'il y a assez peu de maisons où l'on n'en fasse un usage journalier ; c'est là un objet digne d'attention, eu égard à la dépense très considérable qui en résulte. » [3]

Son collègue de Cudrefin, Vincent, disait de son côté : « A Vallamand-dessus, Mur, il semble que le luxe dans les habits des femmes va trop loin, que l'usage du caffé est si commun que jusques aux pauvres en prennent pour le plaisir, quand ils

---

[1] *Ibidem*, p. 120 sq.
[2] A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre IV 208, p. 243 sq.
[3] A.C.V., Ea 1.

peuvent... Peut-être ne sera-t-il pas inutile d'observer que nombre de personnes des deux sexes passent l'été dans les fabriques de Neuchâtel, ce qui produit le luxe, le libertinage, et une grande rareté d'ouvriers et de domestiques à la campagne »[1].

Mais d'autres faits, d'autres paroles, peuvent paraître révélateurs d'un esprit nouveau. Nous allons en citer quelques-uns pour terminer.

Le 20 mars 1766, le Conseil d'Avenches se préoccupe d'un mandat souverain, publié récemment, selon lequel on devra payer la dîme des pommes de terres, « où qu'on en plante et pour peu qu'il y en ait » ; la chose lui paraît « une nouveauté à laquelle on ne se croit pas tenu », et il décide de faire une exacte recherche de tous les droits et titres qui peuvent en affranchir la population d'Avenches, pour présenter ensuite une humble représentation à LL. EE. sur ce sujet[2]. Le ton est fort respectueux, l'affaire semble de minime importance ; mais souvenons-nous que la question de la dîme des pommes de terre prendra un tour virulent en 1791, qu'elle provoquera l'arrestation du pasteur Martin et soulèvera une profonde émotion dans tout le pays de Vaud.

Deux ans auparavant, une affaire avait fait scandale à Avenches : pendant le sermon de Noël 1763, trois garnements avaient joué aux cartes sur la galerie de l'église. Nous serions portés à sourire de l'importance attachée par les pasteurs et le consistoire à cet incident sans conséquence, qui a l'air plutôt d'une gaminerie. L'affaire est cependant transmise au Suprême Consistoire, à Berne, qui décide que les deux plus jeunes, qui n'ont pas encore communié, « seront sévèrement fouettés par le maître d'école ». Quant à l'aîné, qui seul a déjà été admis à la Sainte Cène, il recevra douze coups de nerf de bœuf bien appliqués par le prévôt[3]. Le prévôt, une sorte d'agent de police, Simon Sugnin, requis d'exécuter la sentence, se refuse à donner la bastonnade. Mr le Banderet fait aussitôt convoquer le Conseil et citer devant lui le prévôt, qui persiste dans son refus, déclarant qu'il préférerait abandonner son emploi plutôt que de s'assujettir à des fonctions aussi « désagréables que flétrissantes ». Vu ce refus, réitéré le

---

[1] *Ibidem.*
[2] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1761-1772, p. 230.
[3] A.C.V., Bda 9/4, p. 30 à 43.

lendemain lors d'une nouvelle séance du Conseil, refus accompagné de propos jugés insultants, Sugnin est déposé, et condamné à deux heures de prison bourgeoise seulement, eu égard à son âge [1]. Le 18 février 1764, le Conseil lui donne un successeur, prescrivant qu'il est établi pour veiller sur les rôdeurs et étrangers, leur faire vider la ville, « et donner la bastonnade à ceux à qui il luy sera ordonné » [2]. — A noter que, une trentaine d'années plus tard, Emanuel Renaud, qui a été nommé second régent d'Avenches en 1788, se verra menacer de destitution en 1796 par le Conseil, parce qu'il se refuse à fouetter les enfants sur l'ordre du Conseil [3]. Les châtiments corporels restaient en usage même s'ils étaient désapprouvés par quelques-uns. C'est ainsi que, en décembre 1785, un berger de Villars et son fils, « sujets très scandaleux à tous égards, ont été régalés chacun de quinze coups de baton par la maréchaussée, avec comination que s'il leur arrive plus de s'ennivrer et d'être de nouveau en scandale au public, qu'ils seront envoïés et mis en prison à Cudrefin, où on leur fera leur procès » [4].

Une autre affaire ne manque pas d'intérêt à Avenches : il s'agit de Philippe-Samuel Blanc, fils de M. le Banderet Blanc, d'Avenches. Ancien étudiant à l'Académie de Lausanne, il est élu membre du Conseil de sa ville [5] le 16 février 1786. Mais, lors de la séance du 6 décembre 1787, il se lève, sort de sa place et déclare « qu'ayant remarqué dès son établissement au Conseil que cet état n'étoit point conforme à ses principes évangéliques, il demandoit pour cela sa décharge de conseiller, priant qu'elle lui fût accordée. Là-dessus, MM. du Conseil, faisant attention que sa santé altérée pouvoit alliener son esprit et être seule cause de cette demande, lui ont accordé terme ou congé de six mois, que le dit sieur Blanc a accepté avec remerciement » [6]. Le conflit pourrait être dû au fait que, vingt jours plus tôt, Blanc s'était, par une lettre au bailli, désolidarisé d'avec le Conseil dans une affaire des comptes du gouverneur de la ville [7]. Mais de quels

---

[1] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1761-1772, p. 121.
[2] *Ibidem*, p. 122.
[3] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 478, et 1793-1798, p. 55.
[4] A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 171, p. 331.
[5] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 414.
[6] *Ibidem*, p. 461.
[7] A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 171, p. 463.

principes évangéliques s'agissait-il ? Et que vaut cette tentative de le faire considérer comme dérangé d'esprit ?

L'année suivante, son congé de conseiller est prolongé de six mois, puis d'une année à la demande de son père et de ses parents [1]. Mais, le 13 octobre 1790, on voit mieux quels sont les principes évangéliques qui lui paraissent faire obstacle à ses fonctions de conseiller. Ce jour-là, Blanc demande à « être dispensé de la solennité du serment de conseiller, en ne jurant plus sur le nom de Dieu ». Le Conseil trouve que c'est la forme adoptée par un usage constant, ordonnée par les statuts comme par la loi du coutumier, et qu'on ne peut intimer un autre serment au sieur Blanc, qui « doit s'y conformer ou recevoir sa décharge absolue, comme ci-devant requise de sa part pour principes particuliers »[2]. L'affaire traînera pendant des années, le Conseil persistant à demander le serment « suivant le formulaire accoutumé » [3], et les parents de Blanc persistant à parler de sa « maladie d'esprit ». En novembre 1796, Blanc annonce son départ « pour un voyage nécessaire » [4]. C'est à Paris qu'il se rend ; il en est de retour le 17 janvier 1797, et l'annonce publiquement : « Je suis de retour de France, en bonne santé par la grâce de Dieu, et avec la satisfaction et la joie d'avoir réussi à établir d'une manière incontestable ma liberté de conscience, et les droits de l'homme et du citoyen, dans le sens moral et dans le sens social, comme je peux le prouver par ma correspondance avec les Proffesseurs de Berne, Mr de Werdt notre Baillif, et mon imprimé à Paris, qui se vend à Avenches pour le prix de cinq batz. » [5]. Il demande en vain la levée de la tutelle qui pesait sur lui à la réquisition de ses propres parents, qui ont sans doute persisté jusqu'en 1798 à le faire passer pour aliéné d'esprit.

Nous allons terminer sur deux affaires qui ont dû paraître très graves à l'époque, des émeutes dans les villages de Vallamand et de Cudrefin, toutes les deux à propos de la réception comme bourgeois d'un Bernois.

---

[1] Arch. comm. Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 473 et 485.
[2] *Ibidem*, p. 531
[3] *Ibidem*, p. 540.
[4] A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre IV 209, p. 132 sq.
[5] *Ibidem*, p. 142 sq.

Celle de Vallamand, tranchée par le bailli d'Avenches le 12 novembre 1779, est exposée en détail dans la plainte et mémoire du Conseil de Vallamand; nous en donnons ci-dessous l'essentiel[1] :

Le Conseil, suivant la coutume, s'assembla à l'ordinaire samedi dernier chez le sieur Barthelemi Delorme, gouverneur, pour vacquer aux affaires communales. Dans cette assemblée, il fut délibéré qu'il conviendroit pour le bien et avantage de la commune, d'aller offrir à Monsieur le Capitaine de Graffenried la bourgeoisie du lieu, vu qu'il y possédoit un domaine ; et afin qu'aucun des communiers ne put se recrier, on communiqua le fait à la généralité, qui fut convoquée à ce sujet et qui approuva la délibération du Conseil. De sortes que le même jour on en fit faire la proposition au dit Mr de Graffenried, qui accepta la ditte bourgeoisie sur le même pied qu'on avoit reçûs ses prédécêsseurs ; et par un effet de sa générosité, il leur fit donner soixante et quinze pots de vin, mesure de Berne, pour boire à sa santé. Ce vin fut distribué par le Conseil aussi équitablement que possible, on en remit les deux tiers aux dits communiers au nombre d'environ cinquante ; une partie le burent chés un particulier du village assés tranquilement, et les autres à la maison de l'école, où étoient les dits Wuatteli, Picquilioud et Gédet.

Le Conseil, qui avoit encore quelques affaires à traitter, resta assemblé chés le gouverneur, où ils buvoient paisiblement leur portion du dit vin. Environ les quatre heures du soir, les trois personnes cy-dessus quittèrent la maison où ils étoient et vinrent en furie devant celle du gouverneur, proferant diverses imprécations, menaces et injures, et entr'autres celle-cy : « Allons les trainer déhors, ces larrons, ces faussaires », parlant des Conseillers.

Dans ces entrefaittes, le sieur Daniel Delorme, Conseiller et assesseur consistorial, sortit et leur dit avec douceur : « Tenés-vous tranquilles ; si vous avés quelque sujet de plaintes, entrés, on vous fera justice et raison. » Bien loin d'écouter ses exhortations, qui ne tendoient qu'à la paix, ils s'animèrent de plus en plus, et reitérèrent à diverses fois les dites injures et menaces. Ce qui engagea le sieur David Wuatteli, assesseur consistorial, de sortir pour leur imposer silence sous peine de bamp ; mais il ne fut pas plus respecté que ce premier, il ne put point les arretter ; au contraire, devenants toujours plus en furie, ils en vinrent à des œuvres de fait, au point que le sieur Daniel Muri, un des Conseillers, en a été fort maltraitté, ce qui a causé un tumulte affreux et inexprimable.

---

[1] A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 171 p. 44 sq.

Voilà, Magnifique Seigneur, l'histoire véridique et abrégée des faits et circonstances qui ont obligé le Conseil de Wallamand de recourir à l'authorité de Votre Noble Seigneurie Baillivale, pour la supplier de vouloir reprimer de pareils désordres et punir éxemplairement de tels perturbateurs et téméraires, pour leur apprendre à respecter les gens d'offices, qui sans cela ne seroient plus en sûreté. C'est au reste avec regret que le dit Conseil s'est vû forcé d'en venir à cette éxtrémité, mais la conduite et la témérité des dits Wuatteli, Picquilioud et Gédet à son égard, les injures atroces qu'ils ont proferées, sont trop outrageantes et offensantes pour que ce corps puisse les tolérer, et comme ils n'ont pas voulu reconnoitre leurs fautes et se retracter convenablement, selon qu'ils y ont été invités amiablement, le Conseil ose en toute confiance conclure à ce qu'il plaise à V.N.S.B. de les condamner à lui faire une réparation proportionnée à l'offense, le tout avec dépends.

On remarquera la tendance des autorités locales à se considérer comme une émanation de LL.EE. Le bailli d'Avenches n'était que trop porté à suivre cette voie. Les trois coupables, David Wuatteli, Daniel Picquilloud et Jean Gédet, après avoir d'abord marqué un certain repentir, soutinrent qu'ils n'étaient pas les seuls et nièrent les voies de fait ; de plus ils accusèrent le Conseil de Vallamand de n'avoir pas partagé équitablement le vin offert par le capitaine de Grafenried. Après l'audition sans témoins de l'assesseur consistorial, le bailli fit rappeler les parties ; il représenta aux trois coupables la gravité de leur cas, les sommant de demander pardon de leur faute et de se rétracter des injures proférées contre le Conseil, « qui représente le Souverain dans le lieu de leur demeure, puisqu'établi de sa part pour le bon ordre et la police » ; sinon il en donnerait avis à LL. EE. Les coupables avouèrent alors leurs torts, se rétractèrent des paroles injurieuses qu'ils avaient proférées et demandèrent humblement pardon. Le bailli leur adressa une sévère censure, leur disant « qu'ils meriteroient la prison à bien des égards » ; mais que, vu leur repentir, il les condamnaient seulement à subir les arrêts dans leur maison depuis le lendemain soir jusqu'au lundi matin, « voulant cependant que dimanche ils aillent à l'église accompagnés des deux sieurs assesseurs consistoriaux du lieu, qui devront les ramener chés eux ». S'ils récidivent, envers le Conseil ou quelque « personne d'office », ils seront sans autre mis en

prison et dénoncés à LL. EE. Ils sont en outre condamnés à tous les frais, et à l'amende prévue par la loi [1].

L'émeute de Cudrefin avait été encore plus grave. A l'occasion de la réception comme bourgeois de Cudrefin d'un bourgeois de Berne, Tschiffeli, « plusieurs particuliers de cette ville y avoient suscitté un scandale et desordre intolerable, en s'exhalant en menaces et injures envers le corps de magistrature » [2]. Informé de la chose, le bailli d'Avenches avait demandé un rapport détaillé au Conseil de Cudrefin. A sa lecture, il avait balancé s'il ne devait pas en faire part à LL. EE. Mais, à la réflexion, vu la gravité des charges qui pesait sur chacun des séditieux, et craignant pour eux un châtiment sévère, il avait décidé charitablement de prendre l'affaire à lui, dans l'espérance que les mutins se conduiraient mieux à l'avenir.

Les coupables furent donc cités à Avenches devant le bailli, en présence d'une délégation de trois membres du Conseil de Cudrefin, du 16 au 18 mai 1778. Effrayés, les inculpés se défendirent en niant, ou en prétendant qu'ils ne se souvenaient de rien, ou encore que les paroles qu'on leur reprochait avait un autre sens que celui qu'on croyait. Voici, résumé, ce que l'on reprochait à chacun d'eux, et la décision du bailli.

1. Le sieur Benoit Clerc, officier consistorial, après que la cloche eut sonné pour la réunion du Conseil, le 14 avril précédent, alors que plusieurs jeunes gens sortaient de la forge d'Abram Clerc l'aîné, s'est mis à la fenêtre en criant : « Allons au rappel, au rappel ! » Clerc, qui reconnaît les faits, a beau dire qu'il l'a fait sans intention, le bailli est convaincu qu'il a cherché à exciter les jeunes gens, au lieu d'essayer de les calmer, comme l'exigeait sa charge. Il mériterait une répréhension très sévère ; mais, vu les bons renseignements donnés sur son compte, le bailli se contente de le suspendre de son emploi d'officier consistorial pour le temps qu'il trouvera à propos et de le condamner aux frais ; il devra déposer son manteau d'officier consistorial chez le châtelain [3].

---

[1] *Ibidem*, p. 46 sq.
[2] *Ibidem*, registre IV 170, p. 269.
[3] *Ibidem*, p. 270.

2. Albert Jaunin a cabalé avec Abram Clerc l'aîné ; il le reconnaît et s'en excuse, n'ayant pas voulu offenser le Conseil. le bailli se contente de lui faire faire des excuses au Conseil et payer sa part des frais [1].

3. Henri fils de Pierre-Abram Treyvaud a menacé de mettre trois balles dans son fusil pour se venger des conseillers qui seraient favorables à la réception de M. Tschiffeli, disant qu'il avait déjà ses cartouches toutes prêtes. Treyvaud prétend n'avoir pas menacé ; quand il a « dit à Abram Clerc que ses cartouches étoient touttes prêttes », il entendait « par là sa munition pour la revue, dont il étoit question entr'eux ». Le bailli n'accepte pas « la tournure qu'il donne à l'affaire », mais vu son maintien décent, et bien qu'il mérite un châtiment sévère, il se borne à lui manifester son mécontentement, et à le condamner aux frais et aux arrêts dans sa maison lundi tout le jour jusqu'à mardi matin [2].

4. Gédéon Vassaux, tambour de ville, est « accusé d'avoir dit qu'il y avoit des conseillers qui méritoient d'être mis bas ; d'avoir fait grand bruit et crié avec d'autres... d'avoir dit : *Diable m'emporte s'ils le reçoivent, il y aura du mal dans la bourgeoisie. Comment, ils veulent le recevoir pour bourgeois et vendre notre bien.* Qu'après la réception il avoit dit : *Comment? Vous l'avés reçû! Il arrivera du malheur dans la bourgeoisie, et il pourroit bien arriver que cela pourroit faire décamper quelqu'un.* » Vassaux avoue avoir dit quelque chose, mais ne se rappelle pas avoir dit la phrase la plus compromettante, qu'il y en avait qui méritaient d'être mis bas ; il se repent d'avoir crié et menacé. Le bailli accepte ses excuses « à cause de son repentir sincère en apparence », le condamne aux frais, aux arrêts dans sa maison le lundi entier jusqu'au mardi matin et à présenter des excuses aux commis du Conseil [3].

5. Henri Clerc le jeune, maréchal, doit avoir, avec Abram Clerc, menacé le sieur Isaac Magnin, ayant leurs armes et disant : « Lui donnons-nous ? » Etant à la forge avec son frère, ils ont dit « que si les choses n'alloient pas comme elles devoient, ils avoient déjà un fusil à la forge. » Lors de la première audience du 16 mai, il ne se souvient de rien ; lors de celle du 18, il

---

[1] *Ibidem*, p. 270.
[2] *Ibidem*, p. 270 sq.
[3] *Ibidem*, p. 271.

convient « qu'essaiant son fusil avec Abram Clerc, que celui-cy voulant tirer avoit dit : *Donnés-je?* que lui répondit : *Donne-lui.* Mais qu'il étoit question d'une planche qui sert de but aux bourgeois pour essaier leurs fusils ». Il se repent d'ailleurs de tous les propos qu'il peut avoir tenus. Le bailli veut bien le condamner seulement à présenter des excuses au Conseil, à supporter les frais d'une audience, et à subir les arrêts à Cudrefin, où il devra se rendre immédiatement, jusqu'au mercredi matin [1].

6. Abram Clerc le jeune, son frère, est accusé comme son frère, et de plus d'avoir crié : « Diable m'emporte, etc. » et de plus, après la réception, d'avoir dit à un conseiller : « Comment, vous l'avés reçu, etc. ». Il ne se rappelle pas précisément ce qu'il « peut avoir dit étant échauffé », mais il s'en repent. Vu la façon « honnette » dont il s'est présenté, et son repentir « apparent », le bailli lui inflige la même condamnation qu'à son frère [2].

7. Abram fils d'Abram Vassaux est chargé des mêmes propos sur le *Diable m'emporte* etc. et *Comment, vous l'avés reçu,* etc., que Gédéon Vassaux et Abram Clerc. Il nie dans l'audience du 16, mais s'humilie dans celle du 18 ; il est condamné comme Abram Clerc le jeune [3].

8. Jean-Louis Treyvaux le jeune, charpentier, est accusé d'avoir dit à l'auberge de l'Ours, le 20 avril, sachant qu'il y avait une assemblée de conseillers : « Ha ! si nous avions une mine de poudre, nous serions assés forts. » Au même cabaret, le 23, il doit avoir dit « que touts ceux qui avoient reçus ou étés du sentiment de recevoir Mr Tschiffeli etoient des fripons », nommant ceux qui lui avaient été favorables, et disant qu'il pouvait donner par écrit les noms de ceux qui avaient été pour ou contre. Treyvaud nie dans les deux audiences successives avoir tenu le premier propos sur la mine de poudre. Tout en restant persuadé de la vérité de cette première accusation, le bailli consent à ne pas l'approfondir. Il condamne Treyvaux à six florins d'amende, à paraître devant le Conseil quand il sera convoqué par le châtelain, pour y demander excuses et pardon des excuses par lui proférées ; et aux frais [4].

---

[1] *Ibidem,* p. 271 sq.
[2] *Ibidem,* p. 272.
[3] *Ibidem,* p. 272 sq.
[4] *Ibidem,* p. 273.

9. Jean-Pierre Burnier est accusé d'avoir crié à haute voix en rue : « que le corps du Conseil, sauf quatre membres, méritoit de passer les verges avec un roufle, qu'ils étoient, sauf les mêmes quatre membres, des voleurs, qu'ils voloient le bien public ». Burnier ne se souvient de rien, ni à la première ni à la seconde audience. Le bailli le condamne à garder les arrêts dans sa maison dès son retour à Cudrefin jusqu'à jeudi matin ; il paraîtra devant le Conseil pour y demander excuses et pardon de ses propos insultants et répréhensibles. Une condamnation aussi bénigne s'explique « à cause de son grand âge et de sa maladie » [1].

10. Jean-Daniel Vassaux doit avoir dit « qu'il faudroit tuer quelques conseillers ». Vassaux nie d'abord, puis avoue. La menace est très grave, mais, « vu son aveu naïf et son repentir apparent », le bailli se contente de le condamner comme Burnier [2].

11. Abram Clerc l'aîné, maréchal, est accusé d'avoir menacé le sieur Isaac Magnin avec Henri Clerc ; de plus, il a crié « qu'il ne seroit rien du bourgeois qu'on vouloit faire, que le Conseil n'en étoit pas le maître, que le diable l'emporta ; que quand même il n'y auroit que lui, cela ne se feroit jamais, qu'il s'y opposeroit et se sacrifieroit plutot que de laisser faire cela ; qu'on seroit tous des voleurs si on le permettoit et on le recevoit ; qu'il ne consentiroit jamais de laisser recevoir Mr Chiffeli pour bourgeois, dut-il aller plus loin et même prendre les armes ». Clerc nie tout par deux fois le 16 mai ; le 18 il continue à nier, mais avoue « qu'il peut dans la colère avoir dit et tenû des propos non permis, répréhensibles et indécents, qu'il s'en repent, en demande pardon à Dieu et à ceux qu'il a offensé ». Le bailli reste convaincu de l'exactitude des accusations portées contre Abram Clerc l'aîné ; il le juge non seulement le plus séditieux et le plus mutin des bourgeois, mais « il a fomenté et excité ce désordre ». Il auraît dû être puni très sévèrement, mais le bailli consent à le traiter gracieusement, en le condamnant seulement aux arrêts dans sa maison et forge jusqu'à dimanche matin, à demander pardon au Conseil assemblé pour son inconduite et scandale, et aux frais [3].

---

[1] *Ibidem*, p. 273 sq.
[2] *Ibidem*, p. 274.
[3] *Ibidem*, p. 274 sq.

Le bailli avertit d'ailleurs tous les inculpés que s'ils récidivent, ils seront traités avec la dernière rigueur et infailliblement dénoncés à LL. EE. [1].

Il est temps d'essayer de conclure.

Qu'avons-nous trouvé au cours de cette enquête? Des faits, de nombreux petits faits, dont certains pourraient ou devraient être interprétés comme l'indice d'un changement dans l'état des esprits. Mais il s'agit dans l'ensemble de faits encore peu nombreux. Il convient donc d'être extrêmement prudent dans la pesée de ces faits. Il faudrait étendre cette enquête à d'autres régions du pays, et voir d'autre part si l'on trouve des faits semblables antérieurement à 1750.

Cette méthode apporterait, croyons-nous, des résultats valables ; elle dirait surtout si les faits que nous avons réunis sont déjà utilisables, et si le sondage de l'opinion publique du XVIIIe siècle dans le pays de Vaud est possible. Nous le croyons, et peut-être quelques lecteurs partageront-ils cette opinion.

LOUIS JUNOD.

---

[1] *Ibidem*, p. 275.